

Le 13 novembre 2014

**A
D
M
I
N
I
S
T
R
A
T
I
F
S**



UN VRAI DROIT A LA MOBILITE, C'EST POUR QUAND ?

Depuis la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité des fonctionnaires, l'autorité hiérarchique n'aura qu'une alternative : avis favorable ou avis défavorable.

Le SNAPATSI demande que l'administration :

- anticipe en prenant en compte la volonté de mobilité actée lors de l'entretien professionnel de l'agent (ainsi plus d'avis sous réserve de remplacement).
- donne la possibilité de consultation via Internet (et non pas uniquement intranet) des postes ouverts à la mobilité sur les BRIEP et la BIEP.
- affiche une totale transparence sur les critères de priorité qui lui permettent de choisir les candidats sur les postes notamment vers les DROM/COM.
- prenne réellement en compte les critères sociaux/médicaux (mutations dérogatoires) et n'oppose pas systématiquement des motifs exclusivement budgétaires.
- respecte et veille à ce que les agents soient bien affectés sur les postes sur lesquels la CAP les a mutés.

Votez pour une application uniforme de la loi mobilité sur l'ensemble du territoire et des périmètres du Ministère de l'intérieur.

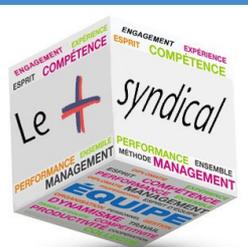
Votez pour le SNAPATSI, seul syndicat capable de défendre vos intérêts.



Le 4 décembre, chaque vote aura son importance



- ⇒ pour votre **CAP Locale**
- ⇒ pour votre **CAP Nationale**
- ⇒ pour votre **Comité Technique de Réseau**
- ⇒ pour votre **Comité Technique de Proximité**
- ⇒ pour le **Comité Technique Ministériel**



Notre + syndical, c'est d'être un véritable acteur du dialogue social et de construire votre avenir

**Votez et faites voter pour
le SNAPATSI**

